

## SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision Decisione -6 JUIN 1988

1028

Réunion ministérielle de l'AELE 14-15 juin 1988, Tampere (Finlande)

Vu la proposition du DFEP du 27 mai 1988 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

### décidé:

- Le rapport et les instructions pour la délégation suisse qu'il contient sont agréés.
- 2. La direction de la délégation suisse est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui sera accompagné des collaborateurs suivants:
  - M. l'Ambassadeur Silvio Arioli, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux
  - Mme l'Ambassadeur Marianne von Grünigen Ambassade de Suisse, Helsinki
  - M. l'Ambassadeur William Rossier, Chef de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
  - M. l'Ambassadeur Benedikt von Tscharner, Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles
  - M. Giovanni A. Colombo,

    Chef adjoint du Bureau de l'Intégration, DFAE/DFEP
  - M. Joseph Bucher,

    Conseiller d'Ambassade à la Délégation suisse près l'AELE
    et le GATT, Genève



- 3. S'agissant de la mise en place du système de notification des mesures relatives aux produits couverts par le Protocole no 2 de l'Accord de libre-échange CE-Suisse:
  - 31 l'échange de lettres, y compris des modifications mineures qui pourraient encore intervenir, mais qui ne toucheront toutefois pas à leur contenu matériel, est approuvé
  - 32 le Chef du DFEP ou le Chef de la Mission suisse à Bruxelles, sont autorisés à signer l'échange de lettres
  - 33 La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature de l'échange de lettres.
- 4. Le montant des indemnités journalières des membres de la délégation est à fixer d'entente avec l'Office fédéral du personnel.

Pour extrait conforme,
le Secrétaire:

Publication: Recueil officiel

п	Diam'	-	eilage	A
ı	ı.K.	Dep.	Anz.	Akten
	Y	EDA	8	_
		EDI	. ×	
I	X	EJPD	5	-
U		EMD	35	
į	X	EFD	10	-
		EVD	12	-
		EVED		
	2	BK	5	-
	X	EFK	2	-
	Y	Fin.Del.	2	2



# EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2520.1

Berne, le 27 mai 1988

Résumé

Réunion ministérielle de l'AELE 14-15 juin 1988, Tampere (Finlande)

La réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel se tiendra à Tampere, les 14 et 15 juin 1988, sous la présidence de M. P. Salolainen, Ministre finlandais du Commerce extérieur.

S'agissant du développement de la coopération interne au sein de l'AELE, les Ministres procéderont à la signature de la Convention sur la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des attestations de conformité. Il s'agit là d'une démarche dont la Suisse peut pleinement se féliciter dans la mesure où elle répond au souci qui a été régulièrement exprimé, du côté suisse, en vue d'une amélioration constante des mécanismes de l'AELE pour en faire un partenaire efficace et crédible dans le processus de réalisation de l'espace économique européen. La Suisse préconisera une approche semblable lors de la discussion que consacreront les Ministres aux questions des aides gouvernementales et de l'ouverture des marchés publics, domaines dans lesquels il serait également souhaitable de doter l'AELE des instruments susceptibles d'assurer une application effective des dispositions y relatives de la Convention de Stockholm.

Au titre de l'évaluation du développement de la coopération CE-pays de l'AELE, les Ministres évoqueront plus précisément une série de mesures spécifiques sur lesquelles ils devraient parvenir à un accord à l'occasion de la rencontre qu'ils auront, au terme de leur réunion ministérielle, avec M. Willy De Clercq, membre de la Commission des CE, responsable pour les relations extérieures.

Visant à un nouvel effort conjoint en vue du démantèlement progressif des obstacles techniques aux échanges CE-pays de l'AELE et de la mise

en place de conditions susceptibles d'assurer un fonctionnement effectif du libre-échange entre les 18 partenaires de l'espace économique européen, ces mesures seront positivement appréciées du côté suisse. Au surplus, des orientations pour l'activité future en d'autres domaines du programme de coopération CE-AELE devraient être définies, notamment en matière de propriété intellectuelle, de protection de l'environnement, de formation et éducation.

A la veille de leur réunion, les Ministres tiendront une séance conjointe avec les membres du Comité consultatif de l'AELE, au cours de laquelle seront plus particulièrement discutées la politique européenne des transports et la coopération en matière de formation et d'éducation.



# EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 27 mai 1988

Au Conseil fédéral

Réunion ministérielle de l'AELE, 14-15 juin 1988, Tampere (Finlande)

## 1. Introduction

La réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel se tiendra à Tampere les 14 et 15 juin 1988, sous la présidence de M. P. Salo-lainen, Ministre finlandais du Commerce extérieur. Cette réunion sera suivie d'une rencontre entre les Ministres des pays de l'AELE et M. Willy De Clercq, Membre de la Commission des CE, responsable pour les relations extérieures.

## 2. Ordre du jour

A l'ordre du jour de la réunion ministérielle de l'AELE figureront essentiellement les points suivants:

- a) Activités des organes consultatifs de l'AELE:
  - Comité consultatif
  - Comité des Parlementaires des pays de l'AELE.
- b) Coopération interne au sein de l'AELE:
  - Libéralisation du commerce de poisson à l'intérieur de l'AELE;
  - Reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des preuves de conformité;

- Aides gouvernementales;
- Marchés publics;
- Autres.
- c) Coopération CE-pays de l'AELE.

# 21 Activités des organes consultatifs de l'AELE

Le rapport de la dernière réunion du <u>Comité consultatif</u>, tente en mars 1988, sera soumis à l'examen des Ministres. Trois sujets devraient plus particulièrement retenir l'attention: d'une part, l'étude que le Comité a consacrée à la politique européenne des transports et qui a notamment mis en lumière combien l'actuelle fragmentation du marché des transports contituait un obstacle à l'efficacité des prestations offertes à la matière; d'autre part, les recommandations faites par le Comité pour une coopération CE-AELE accrue dans le domaine de la formation des jeunes et de la mobilité des cadres et jeunes stagiaires; enfin l'appui apporté par le Comité à la résolute soumise à la dernière réunion ministérielle de l'AELE en décembre 1987 par le Comité des Parlementaires des pays AELE et recommandant une complète libéralisation du commerce de poisse à l'intérieur de l'AELE.

Les Ministres procéderont également à l'examen du rapport de l'dernière réunion du <u>Comité des Parlementaires</u> des pays de l'AELE, tenue à Grangeneuve (Fribourg) les 18 et 19 mai 1988, sous une présidence suisse (M. Gilbert Couteau, Conseiller national). L'intérêt croissant porté par les Parlementaires su efforts conduits en vue de développer la coopération CE-AELE ainsi que le renforcement actuel des contacts entre les Parlementaires des pays de l'AELE et leurs collègues du Parlement européen peuvent constituer pour la Suisse un motif de pleix satisfaction.

### 22 Coopération interne au sein de l'AELE

En portant leur attention sur la question de <u>la libéralisation</u> <u>du commerce de poisson à l'intérieur de l'AELE</u>, les Ministres poursuivront la discussion qu'ils ont ouverte à cet égard en décembre 1987. Les délégations islandaise et norvégienne devraient déposer une proposition de texte visant à dégager un accord de principe pour une libéralisation à réaliser en cinq ans et dont les modalités devraient être définies par un groupe de travail à constituer et dont les conclusions seraient soumises aux Ministres lors de leur prochaine réunion de l'automne 1988.

Suite à la décision prise en la matière par la dernière réunion ministérielle de décembre 1987, les Ministres seront saisis du texte de la Convention sur la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des attestations de conformité et procéderont à sa signature (Cf. proposition du DFEP du 24.5.1988). Répondant pleinement à l'approche que la Suisse n'a cessé de recommander pour faciliter la conclusion "d'accords-passerelles" entre la CE et les pays de l'AELE, cet accord-cadre est particulièrement bienvenu.

Conformément aux conclusions auxquelles ils sont parvenus en la matière en décembre 1987, les Ministres examineront le texte d'un rapport consacré aux <u>aides qouvernementales</u> et à <u>l'ouverture des marchés publics</u>. Fidèle à sa philosophie de base en la matière, la Suisse devrait plaider ici pour le renforcement des efforts visant à développer la propre capacité des pays de l'AELE à prendre activement part au processus de création de l'espace économique européen par l'adoption effective de mesures concrètes et crédibles.

## 23 Coopération CE-pays de l'AELE

Les Ministres saisiront l'occasion de leur réunion à Tampere pour procéder à une évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Luxembourg.

nue

ons-

de ines ition cem-

sson

de la

s aux

88,

LE rle-

ine

Une attention particulière sera d'abord portée à l'examen des domaines dans lesquels des résultats concrets sont attendus de la rencontre entre les Ministres de l'AELE et M. Willy De Clercq, programmée à l'issue de la réunion ministérielle de l'AELE. Ces résultats devraient être en substance:

- un engagement de commencer les négociations CE-AELE en vue de l'adoption d'une procédure conjointe de <u>notification mutuelle</u> des projets de réglementations techniques;
- l'intention de négocier, au cours de l'année 1988, un accord-cadre CE-AELE, sur la <u>reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des preuves de conformité;</u>
- une confirmation que suite à l'examen par le Conseil des CE de la proposition y relative faite par la Commission, s'ouvriront les négociations relatives à la <u>simplification des dispositions sur le cumul en matière de règles d'origine</u>;
- un accord d'entamer les négociations sur l'introduction dans les accords de libre-échange CE-pays de l'AELE d'un nouvel article sur la <u>prohibition des restrictions à l'exportation</u> et de procéder à une libéralisation de certains déchets de métaux non-ferreux;
- un engagement de promouvoir, par l'adoption de mesures spécifiques, la transparence en matière d'appels d'offres sur les
  marchés publics et d'octroi d'aides publiques, en préalable
  aux efforts à poursuivre pour l'ouverture des marchés publics
  et la suppression des aides publiques ayant un effet de distorsion des échanges;
- la mise en place d'un système de notification mutuelle de toute mesure affectant les <u>systèmes de compensation des pris</u> <u>des produits agricoles transformés</u> couverts par les <u>Protocoles no 2 des Accords de libre-échange CE-pays de l'AELE (cette mise en place devrait être faite par un échange de lettres: Cf. ch. 24).</u>

de

e de

elle

ans

éci-

les

lics

is-

rix co-

- la décision de s'assurer mutuellement la <u>protection récipro</u>que des topographies des semi-conducteurs;
- l'intention de renforcer la coopération pour lutter ensemble contre les <u>produits de contrefaçon importés</u>.

Dans le cadre de la discussion plus générale que les Ministres consacreront à la poursuite du processus de création de l'espace économique européen, devraient être notamment évoqués les domaines suivants: facilitation des procédures commerciales, services financiers, transport, protection de l'environnement, formation des jeunes. De manière générale, la Suisse devrait s'attacher à réitérer son souci que chaque partenaire, au sein même de l'espace économique européen, veille à éviter l'adoption de mesures qui contribueraient, par leur contenu ou leurs effets, à accroître les divergences et les incompatibilités. Soucieuse de promouvoir l'approche précisément inverse, la Suisse pourrait à nouveau recommander l'élaboration de mécanismes de consultation préalable CE-AELE dans tous les domaines d'intérêt actuel.

24 Echange de lettres entre la Suisse et la CEE sur les produits agricoles transformés couverts par le Protocole no 2 de l'Accord de libre-échange

Les arrangements sur un système de notification concernant les régimes de compensation des prix agricoles pour les produits des Protocoles no 2 des Accords de libre-échange entre les pays de l'AELE et la CEE, dont il est question au chiffre 23 ci-dessus, feront l'objet d'échanges de lettres bilatéraux entre chaque pays de l'AELE et la CEE. Un projet d'échange de lettres figure à l'annexe. Il est encore possible que des changements mineurs interviennent dans ce texte, qui ne modifieront cependant pas la substance des arrangements.

#### Rechtscharakter

Der Briefwechselentwurf stellt einen Vertrag dar, der die gegenseitige Uebermittlung von Informationen zwischen den schweizerischen Behörden und der EG-Kommission zum Gegenstand hat. Die Informationen betreffen namentlich Massnahmen, welche den nach Protokoll Nr. 2 FHA auf verarbeiteten Agrarerzeugnissen anwendbaren Preisausgleich berühren, sowie Vorschläge zur Einführung von Aenderungen der jeweiligen Preisausgleichssysteme. Weitere Pfichten sind nicht vorgesehen. Mit der Uebermittlung solcher Informationen sind keine Auswirkungen in der Rechtsstellung der Betroffenen verbunden.

Das vom Briefwechsel betroffene Protokoll Nr. 2 bildet Bestandtell des Freihandelsabkommens Schweiz-EWG (Art. 33). Art. 29 Abs. 2 FB bestimmt, dass die Vertragsparteien zur guten Durchführung des Abkommens Informationen austauschen. Der vorgesehene Briefwechsel konkretisiert diesbezüglich den bereits im FHA festgelegten Grundsatz des Informationsaustausches und begründet für die Schweiz weder neue Pflichten noch hat er den Verzicht auf bestehende Rechte zur Folge. Damit gehört er zu jenen Mitteln völkerrechtlichen Handelns, mit denen der Bundesrat die völkerrechtlichen Beziehungen der Schweiz selbständig wahrt (vgl. Mitteilung der DV-EDA und des BJ-EJPD nach zustimmender Kenntnisnahme durch den Bundesrat vom 14.12.1987, VPB 58, S. 375 f.)

Il n'est pas encore clair si ces échanges de lettres seront signél à Tampere même par les Ministres et M. De Clercq ou si la signêt ture interviendra après la réunion ministérielle, à Bruxelles.

25 Suspension des droits de douane résiduels égaux ou inférieurs à 2 % vis-à-vis de l'Espagne et du Portugal

Dans le cadre du point de l'ordre du jour "Coopération CE-pays de l'AELE", les Ministres examineront en outre la question de la suspension des droits de douane résiduels égaux ou inférieurs à 2 % vis-à-vis de l'Espagne et du Portugal.

Le Conseil des CE a arrêté un règlement portant suspension, à partir du 1.7.1988, de tous les droits de douane applicables aux importations d'Espagne et du Portugal, à partir du moment où ces droits ont atteint un niveau de 2 %.

Dans le même esprit de parallélisme qui a guidé les négociations des protocoles additionnels aux accords de libre-échange suite à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté, les pays de l'AELE envisagent de procéder à la même opération. A ce jour, les pays nordiques sont en faveur de cette mesure; quant à l'Autriche, elle est en train d'examiner la question.

ba-

on

ch-

ma-

ffe-

teil

FHA

sel

und-

1i-

ignés

s de

Il apparaît approprié, dans le cadre d'ensemble de la politique des pays de l'AELE vis-à-vis de la CE, que la Suisse s'associe à cette démarche.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons que la Suisse exprime son intention de procéder, à partir du ler janvier 1988, à la suspension des droits de douane résiduels égaux ou inférieurs à 2 % sur les importations des produits couverts par les protocoles additionnels aux accords de libre-échange entre la Suisse et les Communautés suite à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté. Pratiquement, cette mesure ne touchera que les importations en provenance de l'Espagne. Les droits de douane sur les produits industriels et agricoles transformés en provenance du Portugal avaient en effet déjà été abolis dans le cadre de l'AELE.

Cette mesure devra faire l'objet d'un échange de lettres entre la Suisse et les CE, modifiant en conséquence les protocoles additionnels aux Accords de libre-échange. Une proposition à ce sujet vous sera soumise au cours de l'année 1988.

## 3. <u>Délégation suisse</u>

Nous proposons la compositon de la délégation suisse comme suit:

- M. le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, Chef du Département fédéral de l'économie publique
- M. l'Ambassadeur Silvio Arioli, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux
  - Mme l'Ambassadeur Marianne von Grünigen Ambassade de Suisse, Helsinki
- M. l'Ambassadeur William Rossier, Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
- M. l'Ambassadeur Benedikt von Tscharner, Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles
- M. Giovanni A. Colombo, Chef adjoint du Bureau de l'Intégration, DFAE/DFEP
- M. Joseph Bucher,

  Conseiller d'Ambassade à la Délégation suisse près l'AELE

  et le GATT, Genève
  - 4. Nous proposons que le projet de décision annexé à la présente proposition soit accepté.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Mamum

#### Publication:

Recueil officiel

#### Annexes:

- Projet de décision du Conseil fédéral
- Projet d'échanges de lettres entre la Suisse et la CEE sur les produits agricoles transformés couverts par le Protocole no 2 de l'Accord de libre-échange

### Pour co-rapport à:

- Chancellerie fédérale
- DFF (Direction générale des douanes,
  Administration fédérale des finances)
- DFJP (Office de la justice)
- DFAE (Direction du droit international public)

## Extrait du procès-verbal à:

- DFEP (Secrétariat général, OFAEE, Bureau de l'Intégration)
- DFJP (Office de la justice)
- DFF (Direction générale des douanes, Administration fédérale des finances)
- DFAE ( Direction du droit international public)

### Réunion ministérielle de l'AELE 14-15 juin 1988, Tampere (Finlande)

Considérant la proposition du DFEP du 27 mai 1988

et au terme de la procédure de consultation interdépartementale, il est

## décidé:

- 1. Le rapport et les instructions pour la délégation suisse qu'il contient sont agréés.
- 2. La direction de la délégation suisse est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui sera accompagné des collaborateurs suivants:
  - M. l'Ambassadeur Silvio Arioli, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux
  - Mme l'Ambassadeur Marianne von Grünigen Ambassade de Suisse, Helsinki
  - M. l'Ambassadeur William Rossier, Chef de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
  - M. l'Ambassadeur Benedikt von Tscharner, Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles
  - M. Giovanni A. Colombo, Chef adjoint du Bureau de l'Intégration, DFAE/DFEP
  - M. Joseph Bucher, Conseiller d'Ambassade à la Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

- 3. S'agissant de la mise en place du système de notification des mesures relatives aux produits couverts par le Protocole no 2 de l'Accord de libre-échange CE-Suisse:
  - 31 l'échange de lettres, y compris des modifications mineures qui pourraient encore intervenir, mais qui ne toucheront toutefois pas à leur contenu matériel, est approuvé
- 32 le Chef du DFEP ou le Chef de la Mission suisse à Bruxelles, sont autorisés à signer l'échange de lettres
  - 33 La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature de l'échange de lettres.
- 4. Le montant des indemnités journalières des membres de la délégation est à fixer d'entente avec l'Office fédéral du personnel.

Pour extrait conforme, le Secrétaire:

Publication: Recueil officiel

Draft bilateral exchange of letters on processed agricultural products covered by protocol 2 to the free trade agreements

Sir,

ou-

S,

:a-

de

In accordance with the conclusions reached by Ministers of the member countries of the European Free Trade Association and Commissioner De Clercq at their meeting held in Tampere, Finland on 15th June 1988, I have the honour to put to you the following arrangements designed to improve transparency in the various price compensation measures applied by the Community and by Switzerland which effect trade in processed agricultural products covered by Protocol 2 to the Free Trade Agreement.

The Commission shall make available to Switzerland and Switzerland shall likewise make available to the Commission as soon as possible and at the very latest 2 weeks after their entry into force, full details of any new measures affecting agricultural price compensation for products covered by Protocol 2 to the Free Trade Agreements, including changes in the following areas;

- finished goods covered by the price compensation system;
- amounts of taxes, levies, variable or fixed elements and other charges on importation;
- refunds or other rebates on exportation;
- internal price compensation measures;
- reference prices used and how they are calculated;
- exchange rates used and monetary compensatory amounts;
- composition of the goods for calculation purposes (e.g. standard recipes or compensation based on actual raw material content, coefficients, raw materials used in the calculation);

- other measures affecting price compensation;

The Commission and Switzerland will also make every effort to keep each other informed at an early stage of any proposals to introduce amendments to their respective price compensation system.

The experts from the Commission and the EFTA countries will, in their informal discussions on agricultural price compensation, examine the price compensation systems of the EC and EFTA countries and the new measures notified, review any difficulties which may arise out of the systems or the measures notified and report to the Commission-EFTA Group of High Officials as appropriate.

I should be grateful if you could confirm that your authorities are in agreement with the above.



the

# EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 31 mai 1988

Réunion ministérielle de l'AELE 14-15 juin 1988, Tampere (Finlande)

Un petit changement, suite à une erreur de frappe, a dû être apporté à la proposition au Conseil fédéral du 27 mai 1988 concernant le sujet cité en exergue. Il s'agit de la deuxième ligne du 4ème paragraphe: .... à partir du <u>ler janvier 1989</u>, .... et non pas du ler janvier 1988. Nous vous joignons en annexe une copie de la page corrigée et vous remercions de bien vouloir la remplacer.

Annexe mentionnée

Le Conseil des CE a arrêté un règlement portant suspension, à partir du 1.7.1988, de tous les droits de douane applicables aux importations d'Espagne et du Portugal, à partir du moment où ces droits ont atteint un niveau de 2 %.

Dans le même esprit de parallélisme qui a guidé les négociations des protocoles additionnels aux accords de libre-échange suite à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté, les pays de l'AELE envisagent de procéder à la même opération. A ce jour, les pays nordiques sont en faveur de cette mesure; quant à l'Autriche, elle est en train d'examiner la question.

Il apparaît approprié, dans le cadre d'ensemble de la politique des pays de l'AELE vis-à-vis de la CE, que la Suisse s'associe à cette démarche.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons que la Suisse exprime son intention de procéder, à partir du ler janvier 1989, à la suspension des droits de douane résiduels égaux ou inférieurs à 2 % sur les importations des produits couverts par les protocoles additionnels aux accords de libre-échange entre la Suisse et les Communautés suite à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté. Pratiquement, cette mesure ne touchera que les importations en provenance de l'Espagne. Les droits de douane sur les produits industriels et agricoles transformés en provenance du Portugal avaient en effet déjà été abolis dans le cadre de l'AELE.

Cette mesure devra faire l'objet d'un échange de lettres entre la Suisse et les CE, modifiant en conséquence les protocoles additionnels aux Accords de libre-échange. Une proposition à ce sujet vous sera soumise au cours de l'année 1988.